

# SANTÉ

## ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

### Personnel

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DES SPORTS

#### **Arrêté du 14 octobre 2010 portant prorogation du mandat des membres titulaires et suppléants représentant les praticiens hospitaliers à la Commission statutaire nationale**

NOR : SASH1030948A

La ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 6152-324 et R. 6152-324-1 ;

Vu le décret n° 2006-1221 du 5 octobre 2006 modifié, relatif aux personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques hospitaliers et modifiant le code de la santé publique notamment les articles 27 et 28 ;

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté modifié du 19 octobre 2005 portant nomination à la Commission statutaire nationale compétente pour les praticiens hospitaliers,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le mandat des membres titulaires et suppléants nommés par l'arrêté modifié du 19 octobre 2005 susvisé est prorogé jusqu'au 31 décembre 2011.

#### Article 2

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 14 octobre 2010.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement de la directrice générale  
de l'offre de soins :  
*Le chef de service,*  
F. FAUCON